



REGLEMENT



- L'accès au camping doit être **autorisé** par la Direction, après enregistrement des données d'identification, comme prévu par la loi.
- Le tarif journalier est appliqué à partir de l'heure d'arrivée **jusqu'à 10 heures** le jour suivant, après quoi un jour supplémentaire sera calculé.
- L'occupation de l'emplacement et/ou du parking auto se fera sous réserve de l'accord de la direction.
- De **14h00 à 16h00** et de **24h00 à 8h00** le **silence** est prescrit ; l'utilisation de la télévision et des autres dispositifs phonétiques est tolérée seulement si le volume sonore est très faible.
- Les visiteurs peuvent rester jusqu'à **une heure gratuitement**, après quoi le **tarif journalier** sera appliqué.
- Le 15 août, les visiteurs **ne sont pas admis** à l'intérieur du camping.
- Les campeurs doivent prendre soin des objets qu'ils possèdent. La direction n'est pas responsable de tout vol ou dommage, à l'exception des objets qui lui ont été confiés et acceptés pour livraison.
- La vitesse des véhicules à l'intérieur du complexe touristique ne doit pas dépasser les **10 km/heure**.
- Il est **interdit** de verser de l'eau bouillante et des détergents sur les plantes et plus généralement, il est obligatoire de respecter la végétation, le nettoyage et la destination correcte du matériel de camping.
- Les enfants doivent être surveillés dans leur déplacement et dans l'utilisation des infrastructures du camping. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Les clients sont tenus de suivre la **procédure de collecte des déchets**, qui sera confiée à l'oasis écologique située dans le camping, selon les méthodes indiquées.
- Qui sera surpris en commettant des **actes de vandalisme** aux structures et équipements du complexe touristique sera immédiatement expulsé.
- Il est formellement interdit d'allumer des feux et des barbecues sur les emplacements et, en tout état de cause, hors des espaces réservés.
- L'accès aux animaux est autorisé uniquement avec **l'autorisation expresse de la direction**.
- Il n'est pas possible de fixer des draps / couvertures de toute nature sur les arbres ou de monter des structures recouvrant le terrain, de plus, les tapis et / ou les revêtements de sol doivent strictement être constitués d'un matériau transpirant tel qu'un voile d'ombrage et non d'un linoléum et ne doivent pas dépasser la forme de l'équipement installé.
- Selon le bon vouloir de la direction, toute personne qui ne respecte pas ces règles ou qui se comporte de manière contraire aux règles de la coexistence civile peut être immédiatement renvoyée, en tant qu'invitée indésirable.

LA DIRECTION SOUHAITE A TOUT LE MONDE DE BONNES VACANCES